

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 64 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 1ER TER**

À l'alinéa 5, après le mot :

« compte »,

insérer les mots :

« d'un éditeur d'ouvrage, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à prendre en compte les journalistes d'investigation qui travaillent de manière indépendante en vivant des droits d'auteur de leurs livres et des droits d'exploitation de leurs œuvres qu'ils cèdent à un éditeur. Leurs sources doivent aussi être protégées. Cette modification avait été adoptée en commission des affaires culturelles lors des débats sur le projet de loi relatif à la protection du secret des sources des journalistes en 2013.